



**ARRETE N° ARI\_2025\_165**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA MONTEE DE LA PAROISSE, LA PLACE ET L'ESPLANADE CHARLES DE GAULLE ET LES PARKINGS DE L'ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - RUE HONORE DAUMIER, DES ROLLANDINES ET N° 3 ET N° 4 DE LA PLACE DU 18 JUIN 1940 A L'OCCASION D'UNE CONCENTRATION DE CYCLOTOURISTES "PÂQUES EN PROVENCE" DU SAMEDI 19 AVRIL AU LUNDI 21 AVRIL 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10,

**Vu** la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_165

---

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

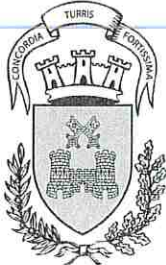
Vu la demande en date du 20 novembre 2024 par laquelle l'association « BEAU CYCLO BOLLENOIS », sise 84500 BOLLENE et représentée par son Président, sollicite la réglementation de voirie sur la montée de la paroisse, la place et l'esplanade Charles de Gaulle et les parkings de l'Espace Aquatique Intercommunal – rue Honoré Daumier, des Rollandines et n° 3 et n°4 de la place du 18 juin 1940 pour une concentration de cyclotouristes « Pâques en Provence », du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025,

**Considérant** que dans le cadre de cette manifestation, des courses cyclistes et des randonnées pédestres sont programmées au départ de la montée de la Paroisse et de la place Charles de Gaulle, du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les parkings de l'Espace Aquatique Intercommunal – rue Honoré Daumier, des Rollandines et n° 3 et n° 4 de la place du 18 juin 1940 pour le stationnement des véhicules légers et des camping-cars des participants et des organisateurs,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_165**

---

**ARRÊTE**

**REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE**

**DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 1** – A l’occasion d’une concentration de cyclotouristes « Pâques en Provence » organisée par l’association « BEAU CYCLO BOLLENOIS », le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories, hormis ceux des organisateurs seront réglementés de la façon suivante :

**DU SAMEDI 19 AVRIL AU LUNDI 21 AVRIL 2025**

**STATIONNEMENT INTERDIT DE 2H00 A 17H00**

**CIRCULATION INTERDITE DE 7h00 A 17H00**

- place du Général Charles de Gaulle,
- montée de la Paroisse,
- parking de l’Espace Aquatique Intercommunal – rue Honoré Daumier (à l’exception des véhicules des participants),
- parking des Rollandines (à l’exception des véhicules des participants),
- parkings n° 3 et n° 4 de la place du 18 juin 1940 (à l’exception des véhicules des participants). L’accès des parkings est à la charge de l’organisateur.

**ARTICLE 2** – Les présignalisations suivantes seront mises en place comme suit :

- un panneau « route barrée » à l’intersection de la place Charles de Gaulle avec la place de l’Aire,
- un panneau « route barrée » à l’intersection de la montée de la Paroisse avec la rue de la Plateforme.

**ARTICLE 3** – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l’application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 4** – L’organisateur devra garantir la circulation des piétons.



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_165**

---

**ARTICLE 5** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 6** – La présente réglementation sera notifiée à l'association.

**ARTICLE 7** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8** – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

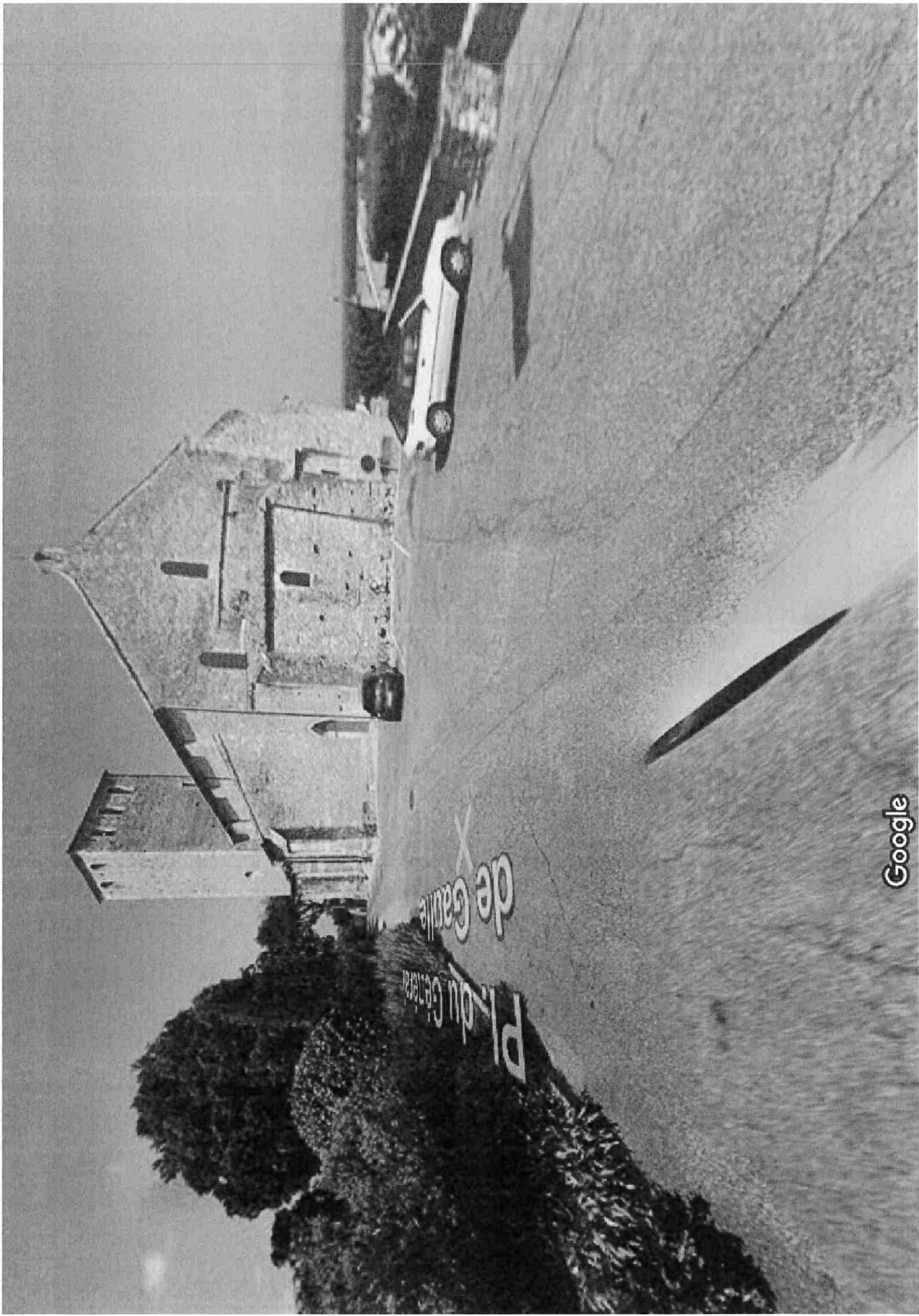
**ARTICLE 9** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 AVR 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire





Google

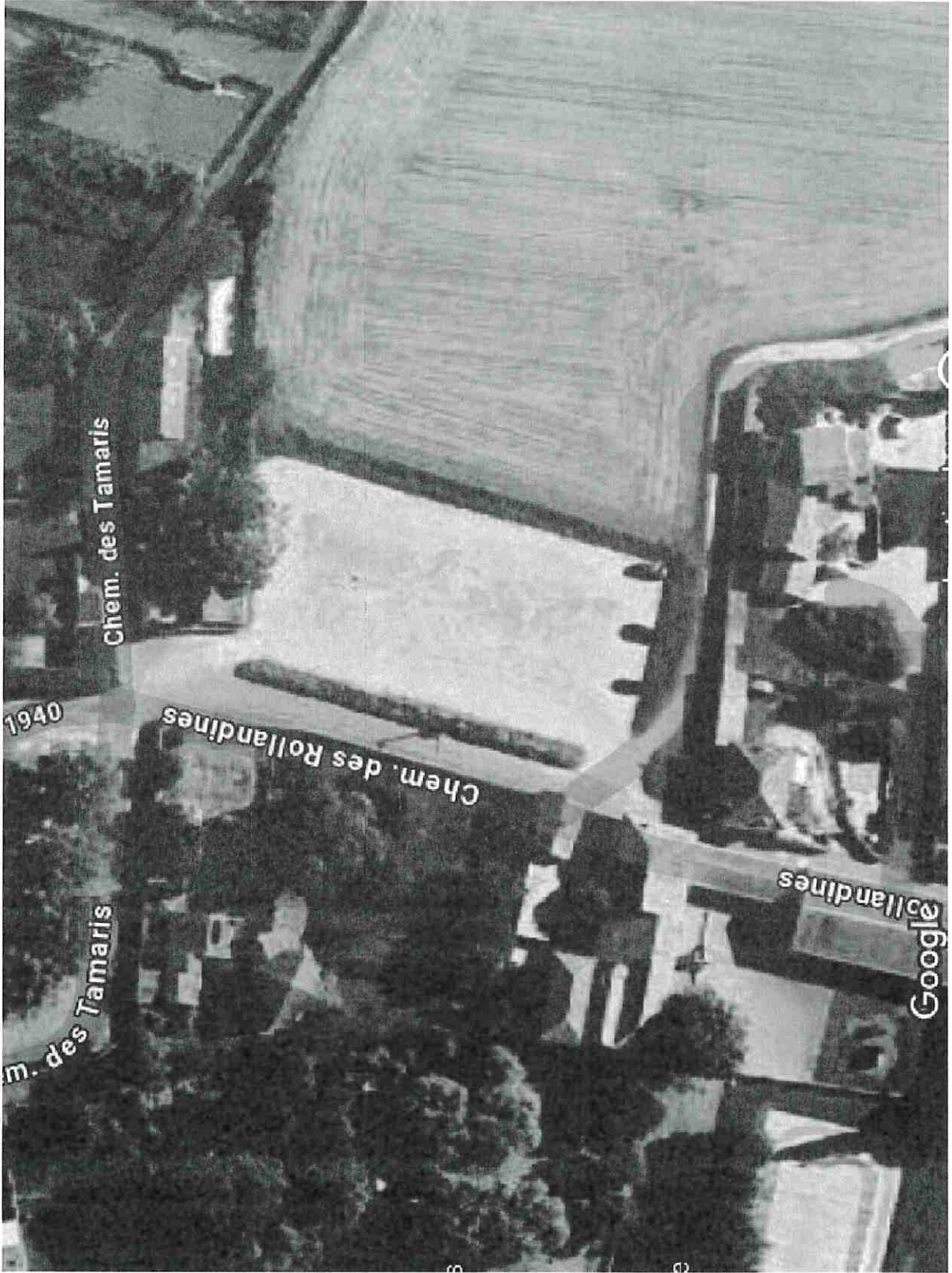
Date de l'image - mai 2023 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème

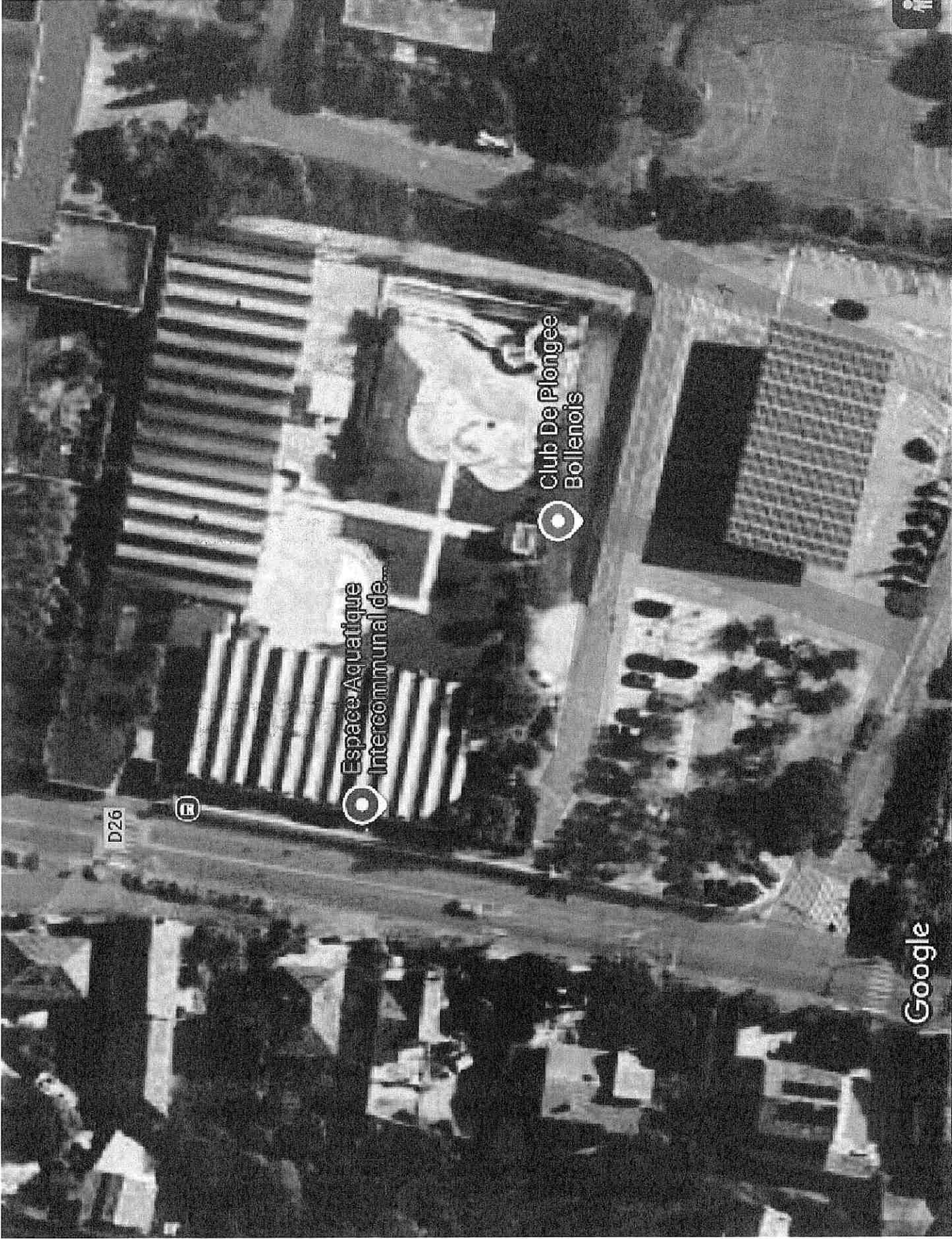
11:04 14/03/2025

7°C Pluie fine

Signal strength, battery, and other status icons.

Mobile navigation bar with icons for home, back, and search.





Espace/Aquatique  
Intercommunal de...

Club De Plongee  
Bollenois

D26

Google



